

Module 2 – La Cour suprême du Canada et la protection des droits et libertés



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Les droits et libertés dans le système canadien

A.1. Les principes de justice

La Cour suprême du Canada fonde ses décisions sur des principes de justice. Ces principes permettent :

- de protéger les droits et les libertés des personnes et
- d'assurer que les lois sont appliquées de façon juste et équitable.

Fais une recherche sur un principe de justice. Tu peux choisir parmi ceux-ci :

- primauté du droit
- *habeas corpus*
- présomption d'innocence.

Réponds ensuite aux questions suivantes :

1. Explique le principe choisi avec tes propres mots.

Réponse :

2. Dans quel contexte ce principe est-il appliqué au Canada ?

Réponse :

3. Comment ce principe contribue-t-il à rendre le système de justice plus juste ?

Réponse :

4. Donne un exemple concret où ce principe pourrait s'appliquer.

Réponse :

5. Que pourrait-il arriver si ce principe n'existait pas ?

Réponse :

6. Selon toi, est-ce un bon principe ? Explique ta réponse en au moins 2 phrases.

Réponse :

B. La Charte canadienne des droits et libertés

Au Canada, les droits et libertés des personnes sont protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Elle protège :

- les libertés fondamentales;
- les droits démocratiques (le droit de voter et de tenir des élections);
- la liberté de rester, sortir et entrer au Canada;
- les garanties juridiques;
- l'égalité (traitement égal et non discriminatoire pour toutes les personnes au Canada);
- le droit aux deux langues officielles (anglais et français);
- les droits issus de traités et les droits ancestraux

La Cour suprême du Canada joue un rôle important dans la protection de ces droits et libertés. Elle interprète la Charte canadienne des droits et libertés et décide si les lois et les actions du gouvernement respectent les droits protégés.





Libertés fondamentales – Définition

Les libertés fondamentales sont des droits essentiels qui permettent aux personnes au Canada de vivre librement et d'exprimer leurs idées et leurs croyances. Elles comprennent, par exemple :

- la liberté de pratiquer ou non la religion de son choix;
- la liberté de penser, d'exprimer ses opinions et de parler librement;
- la liberté de se réunir pacifiquement;
- la liberté de s'associer avec les personnes ou les groupes de son choix;
- la liberté pour les médias de diffuser des informations et des nouvelles.



Garanties juridiques – Définition

Les garanties juridiques sont des droits qui protègent les personnes dans leurs relations avec l'État, la police et les tribunaux. Elles comprennent, par exemple :

- le droit à la vie, à la liberté ainsi qu'à la sécurité physique et psychologique;
- le droit à la vie privée;
- le droit d'être présumé·e innocent·e jusqu'à preuve du contraire;
- le droit d'être protégé·e contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives;
- le droit de ne pas être détenu·e ou arrêté·e illégalement;
- le droit à un procès juste et équitable.

B.1. Peut-on limiter un droit?

La Cour suprême du Canada joue un rôle important dans la protection des droits protégés par la *Charte*. Elle s'assure que les droits des personnes au Canada sont respectés. Toutefois, dans certaines situations, ils peuvent être limités.

En effet, la *Charte canadienne des droits et libertés* prévoit qu'un droit peut être restreint quand cela est raisonnable et justifié. Par exemple, cela peut être le cas pour protéger la santé publique ou la protection du public.

Au Canada, le test de l'arrêt *Oakes* est utilisé pour déterminer si un droit peut être limité. L'état doit prouver deux éléments :

- l'objectif doit être réel et urgent (objectif très important) et
- cela doit être juste (la mesure doit être logique, limiter le moins possible le droit de la ou les personnes touchées et faire plus de bien que de mal).



L'article premier de la Charte et les critères de l'arrêt Oakes (Schématisé)

Lis la page « L'article premier de la Charte et les critères de l'arrêt Oakes (Schématisé) » du site web de Jurisource.ca afin de comprendre le test que la Cour suprême du Canada doit appliquer avant de restreindre un droit:

<https://jurisource.ca/ressource/article-premier-charte-test-oakes/>.

Lis les 2 mises en situation suivantes. Identifie le droit en jeu et explique si ce droit peut être limité. Justifie chaque réponse avec un minimum de 3 phrases.

1. Un groupe de personnes organise une grande manifestation dans les rues entourant un hôpital. La police déplace la manifestation dans un parc voisin pour ne pas bloquer l'accès des ambulances.

Droit en cause :

Réponse :

2. Pendant une pandémie mondiale, une province canadienne interdit les entrées non essentielles sur son territoire.

Droit en cause :

Réponse :

C. À retenir

C.1. Glossaire

Tu peux utiliser cette section glossaire pour mettre des mots que tu trouves pertinents ou que tu as appris.

Mot	Définition



Besoin d'aide ?

Lorsqu'une discussion t'affecte, tu peux appeler :

Jeunesse, J'écoute en tout temps, peu importe le jour et l'heure.

Jeunesse, J'écoute offre un service de soutien gratuit, sans jugement et confidentiel, peu importe ton problème. Pour plus d'information :

- Envoie le mot PARLER au 686868.
 - Appelle le 1-800-668-6868.
-

D. Bibliographie

Tu souhaites faire des recherches complémentaires ?

Fais attention à tes sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : **www.CliquezJustice.ca**
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : www.cliquezjustice.ca/glossaire

Cour suprême du Canada, « La cause en bref ». En ligne : <https://scc-csc.gc.ca/fr/judgments-jugements/cb/2024/40332/>.

Gouvernement du Canada, « Les droits et libertés au Canada ». En ligne : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/just/06.html#lf>.

Loi, *Charte canadienne des droits et libertés* (Canada).

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2026 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario